



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_352-DE



CONVENTION DE DEPOT DE LA SCULPTURE DE Guy Massonneau

La présente convention est conclue entre :

LA COMMUNE DE LECTOURE,
Sise place du Général de Gaulle, 32700 LECTOURE,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BALLENGHIEN,
habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2024,

ci-après dénommé « le dépositaire »,

d'une part,

ET

Monsieur Matthew WEINREB, photographe, résidant à :
« Le Hameau Imaginaire » - 358, chemin de Bourrousse –
32500 LA SAUVETAT, propriétaire de l'œuvre proposée en dépôt,

ci-après désigné « le déposant »,

d'autre part,

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 16 DEC. 2024

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



**Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN**

Article 1 : DESIGNATION DE L'ŒUVRE

Le déposant accepte de mettre en dépôt une sculpture végétale de Guy Massonneau.

La valeur d'assurance agréée est de **1 500 €** (mille cinq cent euros).

Article 2 : LOCALISATION DU DEPÔT

Le dépositaire s'engage à ce que le dépôt soit installé dans une salle accessible au public de l'Hôtel de Ville de Lectoure.

Article 3 : DUREE DU DEPOT

La présente convention a pour objet le dépôt, pour une durée de douze mois, de l'œuvre ci-dessus désignée, étant précisé que l'une ou l'autre des parties peut à tout moment, pendant cette période, y mettre un terme.

Article 4 : ASSURANCE

L'assurance « clou à clou » est directement souscrite par le déposant auprès de son courtier.

Le déposant s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt et notamment les conséquences des vols, pertes ou dégradations dont l'œuvre serait l'objet sur la base de la valeur déclarée par le déposant à la date de la présente convention.

Article 5 : SINISTRES

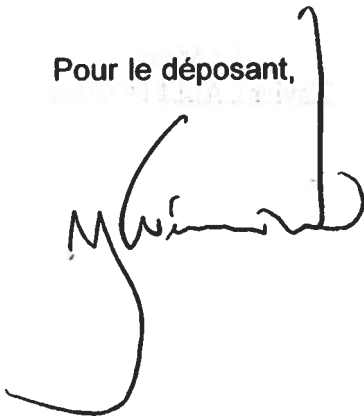
En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures.

Article 6 : PHOTOGRAPHIES – PUBLICATIONS

Le déposant autorise le dépositaire à publier des photos de l'œuvre sur ses supports de communication.

Fait à Lectoure, le 26 novembre 2024

Pour le déposant,



Pour le dépositaire,